



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_296
Du 2 septembre 2022

Portant sur une Autorisation d'Occupation du
Domaine Public et d'une réglementation liée à la
circulation des véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le 2 septembre 2022 par l'entreprise de déménagement LOU-REY & FILS, située 23 rue de la Réoule 32500 FLEURANCE portant sur une Autorisation d'Occuper le Domaine Public et d'une réglementation liée à la circulation des véhicules pour la mise en place de véhicules de déménagement située au droit du N°2 Boulevard Saint Michel et N°24 Boulevard de la Libération 32100 CONDOM

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de déménagement LOU-REY & FILS est autorisé à occuper le domaine public communal, lors du déménagement,

**STATIONNEMENT RESERVE
(Sur quatre places au total)**

AU N°2 BOULEVARD SAINT MICHEL

AU N°24 BOUlevard DE LA LIBERATION

Du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022

De 07h30 à 18h00

- Mise en place d'une réservation de places de stationnement pour un véhicule au droit du N°2 Boulevard Saint Michel 32100 Condom et du N°24 Boulevard de la Libération 32100 CONDOM.

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 2 septembre 2022
Le Maire,

Jean-François ROUSSE